

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 24 octobre 2014 à 20h30**

Etaients présents : Mmes Chantal BEAUFILS - Danielle LOPES - Céline BATTE - Isabelle DESMEDT -

Mrs Philippe LAVANDIER - Jean-Luc VARLET - Alain CAUDAL - Mickaël MONMUSSON - Gérard LEPEN - Christophe JOVANI - Romuald LUZY Jean-Philippe HUTIN - Ludovic MEUNIER

Absents excusés : - Jérôme DUHANOT (pouvoir à Gérard LEPEN)
- Chrystelle GUILLAUME (pouvoir à Céline BATTE)

Absent : //

Secrétaire de séance : Christophe JOVANI

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Approbation à l'unanimité du compte rendu de réunion du 19/09/2014.

Ordre du jour :

• **EGLISE - CHAUFFAGE - délibération n° 2014-73 bis**

Actuellement l'Eglise Notre Dame de l'Assomption est équipée d'un chauffage à air pulsé.

A la demande de l'Ensemble Paroissial Missionnaire de la Vallée du Serein, le Maire fait part au Conseil municipal que les membres soumettent la fourniture de panneaux de sol chauffant de 73 mm d'épaisseur sur 27 m² (moquette & plots de désolidarisation).

Ces travaux sont subventionnés comme suit :

- 30% du Conseil Général de l'Yonne au titre « Village de l'Yonne ».
- 30% par l'ETAT au titre de la « D.E.T.R. - économie d'énergie ».
- Don de l'Ensemble Paroissial Missionnaire.
- T.V.A. récupérée par le F.C.T.V.A.

Après débat, le Conseil municipal décide de reporter sa décision, de se renseigner auprès des fabricants de panneaux de sol chauffant et de faire établir d'autres devis auprès d'électriciens.

• **DEMATERIALIZATION - ACTES ADMINISTRATIFS -
délibération 2014-74**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE l'adhésion de la Commune au programme « ACTES » ainsi que le Maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Mr le Préfet de l'Yonne.

• **DEMATERIALIZATION - DOCUMENTS COMPTABLES -
délibération 2014-75**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'ENGAGE dans le projet du passage au PES V2 (Protocole d'Echange Standard) et de la dématérialisation.
- AUTORISE l'adhésion de la Commune au programme «DOCUMENTS COMPTABLES » ainsi que le Maire à signer la convention et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Mr le Trésorier Principal de la Perception de CHABLIS.

.../...

• **TAXE D'AMENAGEMENT URBAINE - délibération n°2014-76 -**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de prendre une nouvelle délibération complétant les délibérations initiales du :
 - . 25/11/2011 - délibération n°2011-66,
 - . 24/02/2012 - délibération n°2012-12Afin de permettre à la commune de percevoir la taxe d'aménagement sur une durée illimitée.
- DIT qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 cette délibération est reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

• **EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**
« ABRI DE JARDIN » - délibération n°2014-77 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2015, d'exonérer **totalem^{ent}** de la taxe d'aménagement urbaine, les abris de jardin d'une surface inférieure ou égale à 20 m² **démontables**, **soumis à déclaration préalable**.

• **PREVENTION ROUTIERE - SUBVENTION 2015 -**

L'association multiplie ses actions de sensibilisation à la sécurité routière pour les enfants des écoles primaires, les collégiens/lycéens, les séniors et le personnel.

Depuis plus de 20 ans la commune verse tous les ans une participation.

Au 1^{er} janvier 2015, l'association impose un montant de 150,- €

Le Conseil municipal, à l'unanimité donne son accord et demande que la commission « Sécurité » prenne contact avec eux pour programmer des ateliers avec les enfants des N.A.P. « Nouvelles Activités Périscolaires ».

• **DECISION MODIFICATIVE DU B.P. 2014 - « M14-M49 »**
TRANSFERT DE CREDITS - - délibération n°2014-78 -

Le Maire demande au Conseil municipal de procéder à une décision modificative des budgets 2014, si besoin avant le 15/12/2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire d'effectuer des décisions modificatives des budgets 2014 « M14-M49 ».
- CHARGE le Maire de faire un compte rendu des décisions modificatives lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

• **NOEL 2014 - CLASSES MATERNELLE & PRIMAIRE**
délibération n°2014-79 -

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de porter à 12,- €par enfant la participation de Noël 2014, soit :
 - . Classe de Mme SELLEMET « maternelle »
 - . 12,- €x 20 enfants = 240,- €
 - . Classe de Mme DELIANT « primaire »
 - . 12,- €x 21 enfants = 252,- €
- CHARGE le Maire d'établir les mandats au chapitre 65 - article 65736 du B.P. 2014 pour un montant total de 492,- €

• **P.L.U.**

Le Maire fait lecture du courrier de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles « C.D.C.E.A. » suite à la réunion dans les locaux de la D.D.T. le 25/09/2014.

Ce courrier a été adressé au bureau d'études « URBANENCE ».

.../...

Suite à notre réunion du 07/10/2014 avec le bureau d'études :

- . le plan zonage sera modifié afin de prendre en compte les jardins au lieu-dit « les cadons » par leur inscription en secteur de continuité écologique.
- . dans le règlement, à l'article 9, seront autorisés les abris de jardins de moins de 20 m² de surface de plancher.

- **ACCESSIBILITE**

Tout établissement recevant du public « E.R.P. » doit faire connaître sa situation vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité soit en attestant que celles-ci sont respectées, soit en déposant un agenda d'accessibilité programmée « A.d'A.P. ».

C'est un engagement de procéder aux travaux, dans le respect de la réglementation y afférent, dans un délai limité, avec une programmation des travaux et des financements.

. durée maximum 3 ans.

Si l'établissement est de grande importance de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie, durée maximale 6 ans, soit 2 périodes de 3 ans maximum.

- **Réunion de la Commission « ACCESSIBILITE »**
. le Vendredi 07/11/14 à 19h00.

- **S.D.E.Y. Syndicat d'Electricité d'Energie de l'Yonne**

- délibération n°2014-80 -

Le Maire informe, suivant les données du S.D.E.Y. que depuis le 1^{er} juillet 2014, le marché de l'énergie s'est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie le 01/07/2007 à l'ensemble des consommateurs domestiques de gaz naturel et d'électricité.

Pour les collectivités locales, ce passage obligé aux offres de marché s'effectuera selon les règles du Code des Marchés Publics, comme précisé aux articles L331-4 et L441-5 du Code de l'Energie.

La suppression des tarifs réglementés concerne donc toutes les personnes publiques, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments.

Pour la Commune :

. Gaz naturel = non approvisionnée.

. Electricité = après vérification des contrats d'électricité, aucune puissance n'est supérieure à 36 KWA (tarifs jaune et vert).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CHARGE le Maire d'en informer le Président du S.D.E.Y. d'AUXERRE.**

- **DECISION MODIFICATIVE - TRANSFERT DE CREDITS**

- délibération n°2014-81 -

Suite à l'accord du Conseil municipal, le Maire décide de procéder à la modification des crédits du budget « M14-2014 ».

- Section d'exploitation :

Chapitre 65 - article 658 - Charges diverses de gestion courante - 5 000,-€
à

Chapitre 042 - article 6811 - Dotations aux amortissements + 5 000,- €

- **DECISION MODIFICATIVE - TRANSFERT DE CREDITS**

- délibération n°2014-82 -

Suite à l'accord du Conseil municipal, le Maire décide de procéder à la modification des crédits du budget « M49 -2014 ».

- Section d'investissement :

Chapitre 020 - Dépenses imprévues - 910,- €

à

Chapitre 040 - article 281562 Matériel spécifique + 910,- €

.../...

- **DIVERS** :

- Ecole Saint-Joseph - demande de participation pour 5 enfants scolarisés.

La Commune possédant des structures :

. Ecoles maternelle/Primaire

. Cantine - garderie

Le Conseil municipal à l'unanimité donne un avis défavorable.

- Pour information :

. La pose des guirlandes aura lieu le jeudi 27/11/2014

. la dépose en 2015 - semaine 02 -

Site éolien :

. Etude sur la commune, le projet est au lieu-dit « les écolines » voir

2 éoliennes ... pour l'instant ce projet n'est pas validé - et - d'autres sociétés tournent dans le secteur Montigny la Resle - Lignorelles - Bleigny le Carreau et Venoy.

- S.D.I.S. :

La réunion du 10 juillet dernier était organisée pour mettre du lien entre le S.D.I.S. et les C.P.I. « Centre de Première Intervention ».

Le Président souligne que les C.P.I. représentent un maillage très intéressant du territoire. Il y a maintenant quelques années, nous avons souhaité voir comment fonctionnaient les C.P.I. dans le département et quels étaient ceux qui présentaient de l'intérêt pour leur commune et pour le S.D.I.S. « Syndicat Département d'Incendie et de Secours ». **Il a donc été décidé de conclure des conventions entre les C.P.I. et le S.D.I.S. pour développer et maintenir les C.P.I., car il y a une volonté claire des Maires ou Président d'E.P.C.I. de conserver leur C.P.I.**

Le S.D.I.S. a donc la volonté, avec le Conseil Général de l'Yonne d'aider ces C.P.I.

- Voirie - Voie Romaine

L'accord de subvention du Conseil général d'un montant de 6 321,- €

Rappel : subvention du Ministère de l'intérieur de 5 200,- €

Subvention calculée sur un estimatif de 14 720,- €H.T.

D'autres entreprises ont été contactées.

- Commission bâtiments

Réunion le lundi 27/10/14 à 19h00

Objet : - Mur des Ecoles le long de la ruelle

aire de Loisirs « Les vergers » mise aux normes.

- Fêtes & Cérémonies :

. Cérémonie du 11/11 à 11h00 aux monuments suivie d'un vin d'honneur à la Salle communale - 5, rue Gratto -

. Rappel :

. 16/11 repas des anciens

. 13/12 marché de Noël

. 14/12 après-midi récréatif pour les enfants.

Le matin du 14/12, la rotonde est à la disposition de l'Olympique Gymnastique.

Séance levée à 23h00

Prochaine réunion le 28/11/2014 à 20h30

Le Maire,
Chantal BEAUFILS